

Les réserves incendie viennent compléter ou remplacer les hydrants lorsque les réseaux sous pression sont insuffisants ou absents pour fournir les débits d'extinction.

Elles nécessitent la mise en oeuvre d'une **aspiration**, plus longue et plus délicate qu'un raccordement sur une prise d'eau alimentée par un réseau d'eau sous pression.

Elles peuvent avoir **plusieurs formes ou capacités** en fonction de la nature du risque incendie à défendre.

IMPLANTATION, AMÉNAGEMENT, RÉCEPTION

- ❑ Consulter le SDIS au stade du projet sur le dimensionnement, l'équipement, l'aménagement, le positionnement afin de s'assurer de la viabilité opérationnelle.
- ❑ Implanter les réserves à l'abri des flux thermiques en cas d'incendie et du ruissellement des eaux d'extinction.
- ❑ Prévoir une aire d'aspiration raccordée à une « voie engin » et la signaler.
- ❑ Ne pas réaliser de « col de cygne » sur la colonne d'aspiration pour éviter un problème d'amorçage de pompe.
- ❑ Solliciter auprès du SDIS un essai de mise en oeuvre à la réception.
- ❑ Disposer d'une colonne d'aspiration de 150 mm avec 2 prises de 100 mm par tranche de 240 m³ pour les réserves ≥ 120 m³
- ❑ Privilégier le compartimentage en plusieurs réserves par tranche de 240 m³ pour faciliter l'entretien et limiter les indisponibilités temporaires de la capacité totale.

ENTRETIEN DES RÉSERVES

Il convient de s'assurer des points suivants :

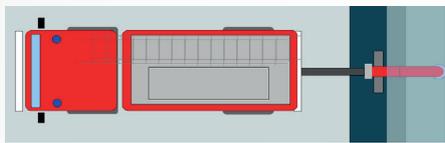
- ❑ Présence permanente de la capacité utile, retrait des dépôts et de la végétation.
- ❑ Etat et fonctionnement des équipements (prise(s), (vannes), colonne, crépine d'aspiration). Seule une mise en aspiration permet de s'assurer du fonctionnement.
- ❑ Signalisation, état et disponibilité de l'aire d'aspiration.

CARACTÉRISTIQUES COMMUNES

1

AIRE D'ASPIRATION

- 8x4 m ou 4x8 m,
- stabilisée « voie engins »,
- pente ≤ 7%,
- raccordée à une « voie engins »,
- bord à 3 mètres au plus de la prise de colonne.



2

DEMI-RACCORD DE 100 MM

- situé de 0,5 à 0,8 mètres max. du sol,
- auto-étanche de type AR (aspiration-refoulement),
- équipé de bouchon obturateur,
- tenons disposés verticalement et protégés de toute agression mécanique ou pose d'un raccord mobile.
- distance : prise d'aspiration-engin >1 m et ≤ 3 m
- distance : entre 2 prises d'aspiration >0,4 m et ≤ 0,8 m



3

COLONNE D'ASPIRATION Ø100 OU 150 MM

- longueur maximale 8 mètres,
- hauteur maximale d'aspiration de 6 mètres entre ½ raccord et crépine

4

CRÉPINE D'ASPIRATION

- immergée à 0,30 m sous la surface,
- à 0,50 m au moins du fond

5

MISE HORS GEL

Présence possible d'une vanne de barrage/fermeture pour mise hors gel du dispositif.



QUALITÉ DE L'EAU

Par principe général, l'eau des réserves DECI ne doit pas provenir des eaux de voirie, ni des eaux des effluents ou des eaux d'extinction. Ces eaux sont susceptibles d'être chargées en particules et substances chimiques incompatibles avec l'extinction, la protection des intervenants et celles des pompes des engins du SDIS.

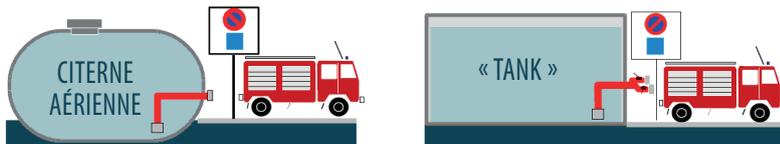
Concernant l'utilisation d'eaux usées traitées après process, si elles entrent dans un processus d'alimentation d'une réserve d'eau dédiée à la DECI, celles-ci devront présenter à minima les caractéristiques demandées pour des rejets dans le milieu naturel.

Leur utilisation devra être validée par le SDIS par un document à faire établir par un organisme (ou bureau) de contrôle garantissant cette qualité.

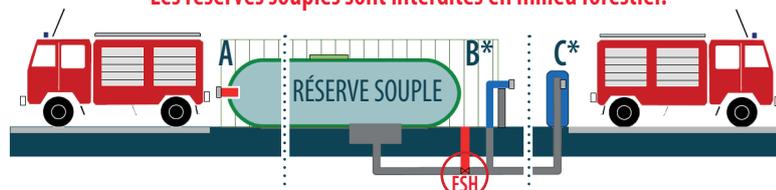
CARACTÉRISTIQUES DES RÉSERVES INCENDIE

EXEMPLES DE RÉSERVES INCENDIE

RÉSERVES AU SOL FERMÉES



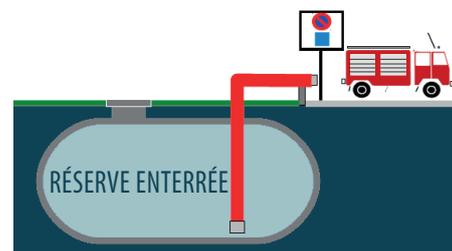
La **RÉSERVE SOUPLE** doit répondre à la norme **NF S62-250** (citernes souples pour la DECI).
Les réserves souples sont interdites en milieu forestier.



*Solutions **B** ou **C** : moins sensibles au gel, plus facile de mise en oeuvre. Solution **B** pour les ICPE.

Dispositif de sectionnement FSH (Fermeture dans le Sens Horaire) avec carré de 30x30 mm : il doit être manoeuvrable au niveau du sol (profondeur maxi admise : 40 cm), accessible, repérable, facilement manoeuvrable et actionnable, maintenu ouvert par défaut (en cas de fermeture, une mention doit être apportée).

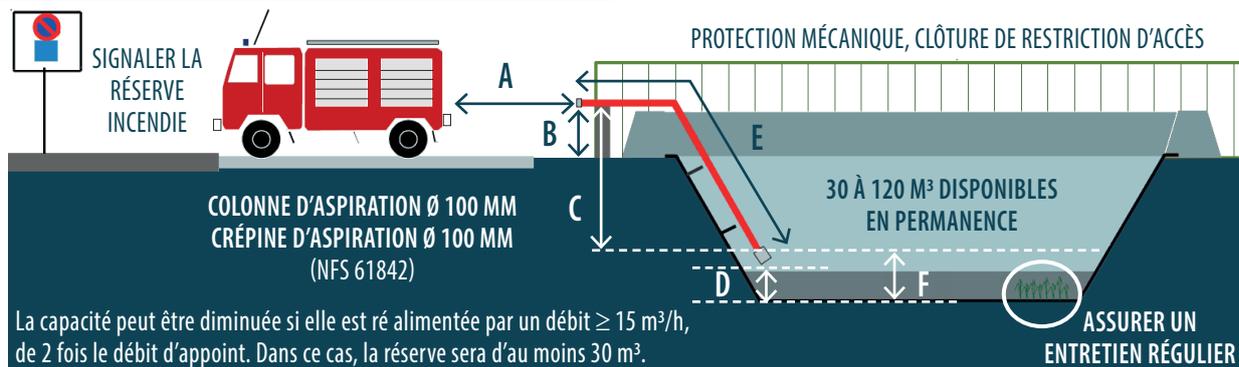
RÉSERVE ENTERRÉE



RÉSERVE À L'AIR LIBRE

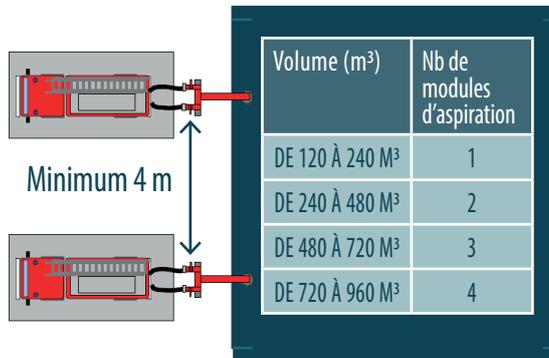
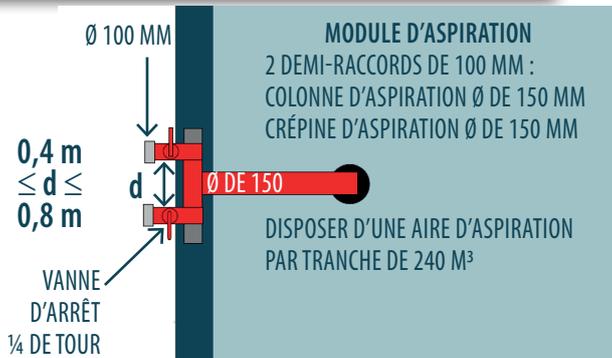


ÉQUIPEMENTS D'UNE RÉSERVE À L'AIR LIBRE DE 30 À 120 M³



A : $1 \text{ m} \leq a \leq 3 \text{ m}$ B : $0,5 \leq b \leq 0,8 \text{ m}$ C : $\leq 6 \text{ m}$ D : $\geq 0,5 \text{ m}$ E : $\leq 8 \text{ m}$ F : $\geq 0,8 \text{ m}$

ÉQUIPEMENTS DES RÉSERVES > 120 M³



Le nombre d'engins est égal au nombre de modules d'aspiration.

! Tous les dispositifs retenus doivent présenter une pérennité dans le temps et dans l'espace. Les Points d'Eau Incendie ne doivent pas offrir une disponibilité hasardeuse. L'efficacité des PEI ne doit pas être réduite ou annihilée par les conditions météorologiques, les prises d'eau doivent être hors gel.